



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'OTTANGE**

Rue principale 57840  
Tel 03 82 50 53 33  
[mairie.ottange@gmail.com](mailto:mairie.ottange@gmail.com)  
[www.ottange-nondkeil.fr](http://www.ottange-nondkeil.fr)

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 juin 2020**

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Convocation du : 22/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juin, à 20 heures 00, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ottange, à la salle Leon rue de la digue à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme GEISTEL Valérie, Mme PHILIPPE Sabine, M. BUTHMANN Roger, Mme ACKLAND Karine, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme BASILE Jessica, Mme TUDICO Caroline

Etaient représentés : M. BERTONI Gilles par M. PHILIPPE Lionel, M. HENOCQUE Valéry par Mme MENICHETTI Fabienne

Etait excusée : Mme CASTANHEIRA Patricia

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Marie-France PADELETTI

-----

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

## **N° 1 – 35/2020 Approbation du compte-rendu du 8 juin 2020**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 8 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juin 2020

## **N° 2- 36/2020 Budget primitif 2020 de la ville**

Madame le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2020

Le budget 2020 de la ville s'équilibre à 2 952 000 € en section de fonctionnement et 2 713 000 € en section d'investissement. Les travaux d'investissement prévus au budget sont les suivants :

Achat terrain rue porche (expropriation)	3 000,00
--	----------

Achat terrain rue Saint Félix		2 000,00
Cimetière :	Travaux allée cimetière 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup>	104 500,00
Ecole Nondkeil :	Réparation toiture	4 000,00
	Jeu extérieur	11 200,00
Ecole Ottange :	Travaux Isolation extérieure	576 000,00
Salle Polyvalente :	Peinture vestiaires	16 000,00
	Toiture vestiaires	45 000,00
Bâtiment des associations	Peinture salle haut et WC	16 000,00
Morgue	Installation climatisation	6 000,00
Logement communaux	Remplacement chaudière	7 000,00
	Travaux divers	40 000,00
Skate parc	remplacement deux plaques fibre	2 000,00
Voirie	Abords mairie	84 000,00
	Grand rue	1 131 600,00
	Eclairage rue atelier	2 700,00
	Eclairage escalier pentecôte	1 000,00
	Voirie rue Luxembourg	22 000,00
	Voirie accès chalets rue pentecôte	110 000,00
	Mise à niveau avaloirs	2 000,00
	Grille avaloir rue atelier	3 000,00
	Grille avaloir rue Monceau	4 000,00
	Grille avaloir rue digue	3 000,00
	Gargouilles rue Ste Barbe et concorde	35 000,00
	Ecritures comptables	100 600,00
Installations de voirie	Signalisation caissons mairie	1 500,00
	Toboggan parc Nondkeil	35 000,00
	Panneaux de signalisation	4 000,00
	Achat poubelles	2 100,00
	Bornes de protection rue écoles	1 700,00
	Barrière marché	2 200,00
	Croix saint marc	15 000,00
	Barrières forêts	6 000,00
Sécurité	Remplacement poteaux incendie	4 000,00
Service technique	Matériel divers	11 000,00
	Remplacement Boxer	29 000,00
Matériel bureau informatique	Caméras forêt	3 000,00
	Tablettes	14 000,00
Mobilier	Banc école Maternelle Ottange	5 000,00
	Bureau accueil mairie	20 000,00

Tous ces travaux seront réalisés sans contraction de nouvel emprunt et sans augmentation des taux d'imposition. Cela découle d'une gestion saine d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, un faible niveau d'endettement et un fort autofinancement

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 952 000,00	2 952 000,00
Section d'investissement	2 713 000,00	2 713 000,00
<b>Total</b>	<b>5 665 000,00</b>	<b>5 665 000,00</b>

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

### **N° 3- 37/2019 Vote du taux des trois taxes**

Après avoir délibéré sur le vote du budget primitif 2020 et déterminé le montant des contributions directes,

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Fixe pour l'année 2020 le taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	12,21 %
Taxe foncière sur le bâti	16,56 %
Taxe foncière sur le non bâti	94,99 %

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

### **N° 4 – 38/2019 Vote des subventions communales année 2020**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions proposées par les commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

Décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Tennis	4 100,00	Association Parents élèves Nondkeil	350,00
Renaissance sportive Ottangeoise	6 200,00	Classes découvertes	3 200,00
Judo club	5 476,00	USEP	385,00
Meca sport	350,00	Collège Aumetz (sorties)	Voir nombre élèves
Vétérans	350,00	Harmonie municipale	A revoir ultérieurement
Spéléo club	520,00	Doigts de fées	350,00
Gymnastique « Le réveil »	3 786,20	Sub Exc Harmonie (défilés)	-
Dancing star club	1 761,20	ASCON Autres clubs	A revoir ultérieurement
Pêche et loisirs	350,00	Comité des fêtes	350,00
Les godillots	350,00	Anciens combattants	A revoir ultérieurement
1M2J3Motos	350,00	Prévention routière	150,00
Cavaliers du Valler	350,00	Amicale du personnel communal	3 575,00
Ass sportive féminine	520,00	Amicale des sapeurs-pompiers	A revoir ultérieurement
Club Pétanque loisir Ottange Nondkeil	350,00	Bal 13 juillet (pompiers)	-
Association Parents élèves Ottange	350,00	CCAS	20 000,00

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

## **N°5 – 39/2019 Budget primitif service annexe d’assainissement 2020**

Madame le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif du service annexe d’assainissement 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l’unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2020 du service annexe d’assainissement qui s’équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	335 000,00	335 000,00
Section d’investissement	10 000,00	10 000,00
Total	<b>345 000,00</b>	<b>345 000,00</b>

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

## **N° 6 – 40/2020 Vote du taux de la redevance d’assainissement**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la redevance d’assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l’unanimité

- Fixe le montant de la redevance d’assainissement à 1,53 € le m<sup>3</sup> pour l’année 2020

## **N° 7- 41/2020 Exonération de la taxe sur les spectacles**

Mme le Maire évoque l’exonération de la taxe sur les spectacles, cela concerne uniquement l’association Mécasport qui organise chaque année sa montée prestige à Nondkeil. Elle demande si la ville doit autoriser ou pas cette année la manifestation compte tenu du risque sanitaire actuel.

Les élus débattent du maintien ou pas de cette course. Après débat, il est décidé de ne pas autoriser cette course pour cette année compte tenu du risque sanitaire. Toutefois, Mme le Maire propose de maintenir la délibération proposée puisqu’elle concerne l’année 2021.

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à l’article 1561, 3° b 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des impôts, le conseil municipal peut décider d’exonérer de l’impôt sur les spectacles les compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

Vu l’intérêt que présente cette mesure pour les sociétés locales et pour la renommée de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l’unanimité

Exonère de l’impôt sur les spectacles toutes les compétitions sportives prévues au I de l’article 1560 du Code Général des impôts, organisées durant l’année 2021 sur le territoire de la commune.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

## **N° 8 - 42/2019 Fiscalisation de la participation au SMITU**

M. Pinck propose d'augmenter les tarifs du périscolaire de 5 cts pour chaque tranche de revenus.

Vu la décision syndicale en date du 21 février 1996, décidant de maintenir le principe de fiscalisation de la participation des communes membres,

Vu l'article L 5212-20 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de reconduire pour l'exercice 2020, le principe de fiscalisation de la participation communale au Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.

## **N° 9 - 43/2019 Périscolaire : Adoption de nouveaux tarifs**

Madame le Maire propose de fixer de nouveaux tarifs à partir de l'année scolaire 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Fixe les tarifs du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit :

Tarifs du service périscolaire pour les enfants domiciliés à Ottange-Nondkeil comme suit :

Quotient familial	Matin	Midi	Soir	Journée entière
< 400 €	2,75 €	5,95 €	3,30 €	10,35 €
Entre 400 et 759 €	2,95 €	6,95 €	3,50 €	11,60 €
Entre 760 et 999 €	3,05 €	8,25 €	3,95 €	13,50 €
A partir de 1 000 €	3,35 €	9,30 €	4,20 €	15,00 €

Tarifs du service périscolaire pour les enfants non domiciliés à Ottange-Nondkeil comme suit :

Quotient familial	Matin	Midi	Soir	Journée entière
< 400 €	3,15 €	7,10 €	3,70 €	12,35 €
Entre 400 et 759 €	3,35 €	8,10 €	3,90 €	13,45 €
Entre 760 et 999 €	3,50 €	8,65 €	4,35 €	14,50 €
A partir de 1 000 €	3,70 €	9,80 €	4,55 €	16,00 €

Tarif suivant pour les enfants qui fréquentent le service périscolaire et qui souffrent d'allergie alimentaire reconnue dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé et qui apportent leur repas comme suit : (les tarifs du matin et du soir applicables sont ceux, ci-dessus)

Enfants domiciliés à Ottange-Nondkeil

Quotient familial	Midi	Journée entière
< 400 €	1,25 €	5,40 €

Entre 400 et 759 €	1,65 €	6,15 €
Entre 760 et 999 €	2,95 €	8,05 €
A partir de 1 000 €	4,05 €	9,50 €

Enfants non domiciliés à Ottange-Nondkeil

Quotient familial	Midi	Journée entière
< 400 €	1,95 €	7,00 €
Entre 400 et 759 €	2,75 €	7,90 €
Entre 760 et 999 €	3,30 €	9,05 €
A partir de 1 000 €	4,35 €	10,50 €

Tarifs, des mercredis éducatifs sur place en fonction du quotient familial pour les enfants domiciliés à Ottange-Nondkeil suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE POUR L'APRES MIDI SUR PLACE
< 400 €	4,05 €
Entre 400 et 759 €	4,45 €
Entre 760 et 999 €	4,95 €
Supérieur à 1 000 €	6,00 €

Tarifs, des mercredis éducatifs sur place en fonction du quotient familial pour les enfants non domiciliés à Ottange-Nondkeil suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE POUR L'APRES MIDI SUR PLACE
< 400 €	4,75 €
Entre 400 et 759 €	5,15 €
Entre 760 et 999 €	5,70 €
Supérieur à 1 000 €	6,95 €

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

### N° 10 - 44/2020 Fixation des dotations fournitures scolaires Année scolaire 2020/2021

M. Pinck propose de conserver le montant des fournitures scolaires à 60 € par élève de maternelle et de primaire.

Mme le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2020/2021 la dotation allouée aux écoles de la localité pour l'achat de fournitures scolaires.

Elle propose de répartir les crédits de la façon suivante.

60 € par élève des écoles primaires  
60 € par élève des écoles maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide d'allouer les crédits définis ci-dessus pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la localité pour l'année scolaire 2020/2021

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

## **N° 11- 45/2020 Fixation des dotations pour les séjours de découverte. Année scolaire 2020/2021**

Mme le Maire propose de reconduire les crédits alloués pour les séjours de découverte aux enfants des écoles d'Ottange et de Nondkeil (toutes les classes du primaire) pour les années scolaires 2020/2021

Le montant proposé par enfant est de 80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide d'allouer la somme de 80 € par enfant scolarisé en primaire à Ottange et pour toutes les classes du primaire à Nondkeil pour les années scolaires 2020/2021

Impute la dépense à l'article 6574 du budget de la ville.

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

## **N° 12 - 46/2020 Périscolaire : Prise en charge d'un transport entre l'école de Nondkeil et la Cantine du Lycée Professionnel**

M. Pinck explique que la ville a dû faire appel à un transporteur pour emmener les enfants de Nondkeil à la cantine du Lycée professionnel compte tenu du nombre important d'enfants qui fréquente le périscolaire. Pour ce faire tous les ans des devis sont demandés à différentes sociétés pour assurer ce transport journalier.

Madame le Maire indique qu'il est indispensable que la ville mette en place un transport scolaire lors de la pose méridienne pour conduire les enfants de l'école « La plume et l'encrier » à la cantine du Lycée professionnel et retour lors de l'année scolaire 2020/2021.

Elle indique que plusieurs sociétés de transport ont été contactées et elle soumet les devis en sa possession.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de prendre en charge, lors de l'année scolaire 2020/2021 les frais de transport des enfants de l'école « La plume et l'encrier » à la cantine du Lycée professionnel lors de la pose méridienne.

Précise que ce transport s'effectuera tous les jours scolaires.

Indique que les transports seront réalisés par la société Transarc Servagi Géron pour un coût de 85,00 € par jour.

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution de la présente décision

## **N° 13 - 47/2020 Renouvellement commission des impôts directs (CCID)**

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément auy 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être installée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ainsi que du 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des membres de la commission est effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit proposer 32 personnes, majeures, françaises ou ressortissantes d'un pays de l'union européenne, qui jouissent de leurs droits civiques et inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

Décide de proposer en qualité de membre de la commission des impôts directs les personnes suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Imposition directe locale
1	Mme	MENICHETTI	Fabienne	5/9/1961	9b cité saint Félix, 57840 OTTANGE	TH / TF
2	M.	MATTUCCI	Gérald	06/12/1957	5 rue de la liberté 57840 OTTANGE	TH / TF
3	Mme	PADELETTI	Marie-France	17/02/1949	3 cité sainte barbe 57840 OTTANGE	TH / TF
4	M.	BERTONI	Gilles	20/07/1963	21 rue saint jean sauves 57840 OTTANGE	TH / TF
5	Mme	FRIIO	Marie-Rose	25/11/1948	31 rue monceau 57840 OTTANGE	TH / TF
6	M.	GAVAZZI	Angel	06/09/1953	20 rue d'Audun-le-Tiche 57840 OTTANGE	TH / TF
7	M.	KROL	Jean-Marie	16/08/1950	9 rue du puits 57840 OTTANGE	TH / TF
8	M.	PINCK	Claude	20/03/1951	24 rue de la liberté 57840 OTTANGE	TH
9	M.	BRIGHI	Raymond	24/03/1952	11 rue de la libération 57840 OTTANGE	TH / TF
10	Mme	FRESCURA	Marylène	08/01/1953	1 rue de l'union 57840 OTTANGE	TH / TF
11	M.	GHIZZO	Antoine	06/07/1954	3 rue de l'atelier 57840 OTTANGE	TH / TF
12	M.	KUBIAK	Bernard	27/08/1954	78 rue de Rumelange 57840 OTTANGE	TH / TF
13	Mme	RICHARD	Cathy	16/10/1961	2 rue des prés 57840 OTTANGE	TH / TF
14	M.	PHILIPPE	Lionel	05/10/1966	45 rue saint jean sauves 57840 OTTANGE	TH / TF
15	Mme	GEISTEL	Valérie	25/10/1966	42 rue d'audun 57840 OTTANGE	TH / TF
16	Mme	PHILIPPE	Sabine	13/10/1968	40 rue d'audun 57840 OTTANGE	TH / TF
17	M.	BUTHMANN	Roger	15/11/1969	35 rue de differdange 57840 OTTANGE	TH / TF
18	M.	HENOCQUE	Valéry	13/05/1975	14 rue du moulin 57840 OTTANGE	TH / TF
19	Mme	ACKLAND	Karine	28/09/1976	46 rue saint jean sauves 57840 OTTANGE	TH / TF
20	Mme	CASTANHEIRA	Patricia	20/09/1980	20 rue des épis 57840 OTTANGE	TH / TF
21	Mme	NOIRFALISE	Myrèse	09/09/1981	9 rue monceau 57840 OTTANGE	TH / TF
22	Mme	BASILE	Jessica	30/12/1982	10 cité sainte barbe 57840 OTTANGE	TH / TF
23	Mme	TUDICO	Caroline	17/11/1985	15 rue des écoles 57840 OTTANGE	TH
24	M.	ROLLIN	Régis	8/12/1972	35 rue de la liberté 57840 OTTANGE	TH / TF
25	Mme	NEYEN	Sylvia	2/3/1954	14 rue des prés 57840 OTTANGE	TH / TF
26	M.	HAMANG	Jean	24/5/1966	27 rue des prés 57840 OTTANGE	TH / TF
27	M.	BORBICONI	Christophe	26/2/1973	15 rue principale 57840 OTTANGE	TH / TF / CFE
27	M.	AQUILANO	Virgilio	24/12/1955	1 rue de l'union 57840 OTTANGE	TH / TF
29	M.	GIACOBAZZI	Pierre	14/2/1981	4 rue lorraine 57840 OTTANGE	TH / TF
30	M.	CHOLLOT	Pierre	20/3/1976	1 ferme du château 57840 OTTANGE	TH / TF
31	M.	MENICHETTI	Raoul	19/4/1953	5 Val de Kayl 57840 OTTANGE	TH / TF
32	Mme	VAN GOOR	Dominique	9/8/1953	7 place Moncontour 57840 OTTANGE	TH / TF

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution de la présente

**N° 14 - 48/2020 Création poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 h)**



Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Elle précise que la ville a sollicité l'avis de la commission administrative paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Précise que l'emploi est un emploi permanent à temps non complet de 32 heures par semaine.

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que l'intéressée bénéficiera du RIFSEEP

Précise que cette création de poste prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020

Supprime le poste d'adjoint administratif à temps non complet (32h) créé par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2013 et modifié le 14 décembre 2017 (poste n°51)

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution

**N° 15 - 49/2020 Durée amortissement des subventions versées**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales	Durée d'amortissement retenue
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document en relation avec la présente.

**N° 16 - 50/2020 Droit de Prémption Urbain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLUIH approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

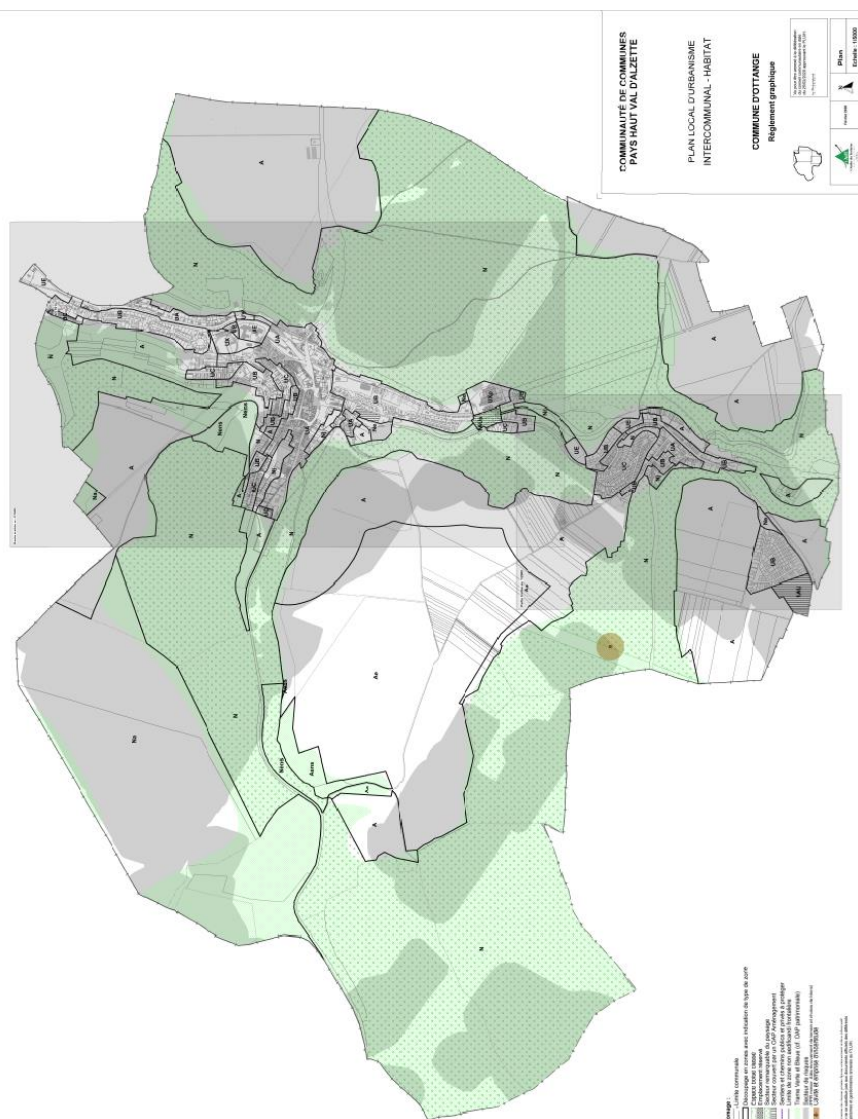
**Décide** sur le territoire de la commune d'Ottange, d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLUIH dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Donne** tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution





## N° 18 - 52/2020 Maintien d'une déclaration préalable pour les clôtures, ravalement de façade et démolitions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLUIH approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée, -

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme qui stipule « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »

Vu les articles R421-26 et R421-27 du code de l'urbanisme qui stipulent « Les démolitions mentionnées aux articles R. 421-27 et R. 421-28 sont soumises à permis de démolir à l'exception de celles qui entrent dans les cas visés à l'article R. 421-29.

Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »

Considérant que, les travaux de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs protégés ou dans une commune où le conseil municipal a décidé, par délibération, de maintenir cette obligation de déclaration préalable pour ces travaux de ravalement

Cependant le conseil municipal peut maintenir le régime de la déclaration préalable pour les démolitions, les ravalements de façades et clôtures

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de maintenir le régime de déclaration préalable pour les démolitions, ravalement de façades et clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Précise : que conformément à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme sont dispensées de permis de démolir :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**N° 19 - 53/2020 Projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole : demande d'autorisation de défrichement annulation de la délibération du 9 décembre 2019**

Le 9 décembre 2019, le conseil municipal a pris une délibération pour autoriser le défrichement d'une surface de 1,8855 ha sur une période de un an pour permettre l'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole

Le 19 février 2020, le préfet de la Moselle nous a fait savoir que le Maire ne dispose pas du pouvoir d'autoriser un défrichement. En effet cette autorisation est intégrée à l'autorisation environnementale et relève de la décision du préfet.

Il demande à la ville d'annuler sa délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de retirer sa délibération en date du 9 décembre 2019 point n°4-80/2019 concernant le projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole : demande d'autorisation de défrichement

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**N° 20 - 54/2020 Remboursement de sinistre : Barrière de sécurité rue Saint Jean de Sauves (franchise)**

Le 5 octobre 2019 un véhicule a heurté une barrière de sécurité rue Saint Jean de Sauves

La société d'assurances Groupama propose de rembourser la somme de 200,00 € en règlement de la franchise de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Accepte l'indemnisation d'un montant de 200,00 € proposée par la société d'assurances Groupama en règlement de la franchise de ce sinistre

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**N° 21 - Divers**

M. Philippe signale qu'un devis a été demandé à la société Amar pour la coupe des arbres au lotissement des jardins d'isocèle. Mais avant il faudra demander l'avis des riverains.

Le nettoyage du chemin entre le chalet des chasseurs et Aumetz va débiter.

-----  
Mme le Maire indique que plusieurs plaintes ont été déposées à la gendarmerie pour dépôts sauvages. Les procédures sont en cours.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 22 h 00 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 35/2020 Approbation du compte-rendu du 8 juin 2020
2. 36/2020 Budget primitif 2020 de la ville
3. 37/2020 Vote du taux des trois taxes
4. 38/2020 Vote des subventions communales année 2020
5. 39/2020 Budget primitif service annexe d'assainissement 2020
6. 40/2020 Vote du taux de la redevance d'assainissement
7. 41/2020 Exonération de la taxe sur les spectacles
8. 42/2020 Fiscalisation de la participation au SMITU
9. 43/2020 Périscolaire : Adoption de nouveaux tarifs
10. 44/2020 Fixation des dotations fournitures scolaires Année scolaire 2020/2021
11. 45/2020 Fixation des dotations pour les séjours de découverte. Année scolaire 2020/2021
12. 46/2020 Périscolaire : Prise en charge d'un transport entre l'école de Nondkeil et la Cantine du Lycée Professionnel
13. 47/2020 Renouvellement commission des impôts directs (CCID)
14. 48/2020 Création poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 h)
15. 49/2020 Durée amortissement des subventions versées
16. 50/2020 Droit de Préemption Urbain
17. 51/2020 Droit de Préemption Urbain renforcé
18. 52/2020 Maintien d'une déclaration préalable pour les clôtures, ravalement de façade et démolitions
19. 53/2020 Projet d'exploitation d'une ancienne carrière suivie de son remblaiement pour une réinsertion agricole : demande d'autorisation de défrichement annulation de la délibération du 9 décembre 2019
20. 54/2020 Remboursement de sinistre : Barrière de sécurité rue Saint Jean de Sauves (franchise)
21. Divers

Le Maire  
Fabienne MENICHETTI

